

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 24 octobre 2019

Absents et excusés : C. BILLOUEZ, G. COURTOIS et N. DUROISIN

La séance est ouverte à 18 h 30.

Le Président cède la parole au Directeur Général qui précise avoir reçu par mail la lettre de démission du mandat de Conseillère Communale de Madame Natacha DUROISIN. Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L1122-9 du CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), « *la démission est notifiée par écrit au Conseil qui l'accepte lors de la première séance qui suit. Elle prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Directeur Général. Un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de sa notification (Décret du 08/12/2005, article 8)* ». Par ailleurs, l'article L1121-2 du CDLD précise que : « *les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu* ».

A l'unanimité, le Conseil accepte la démission de Madame DUROISIN.

Le Président souligne le report des points relatifs au coût-vérité des déchets et aux règlements taxe et redevance y associés. Les chefs de groupe avaient été informés de ce report avant la séance.

Monsieur VINCENT précise ne pas avoir de problème avec ce report et trouve malheureux voire déplorable que l'information de l'intercommunale IPALLE soit arrivée si tardivement et via la presse.

Monsieur VIVIER espère que ces mauvaises nouvelles n'engendreront pas une hausse trop élevée de la note pour les citoyens.

Le Président précise qu'une réunion de commission aura lieu sur ce point le lundi 04 novembre 2019 à 18 h au centre administratif et qu'un Conseil Communal sera convoqué dans la foulée pour le mercredi 13 novembre 2019 à 18 h 30 au centre administratif également.

A l'unanimité, le Conseil approuve le report des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

### 1. Finances communales

- a) Règlement-taxe sur l'additionnel à l'impôt des personnes physiques – exercice 2020 – approbation par la Tutelle en date du 8 octobre 2019 – pour information ;
- b) Règlement-taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2020 – approbation par la Tutelle en date du 8 octobre 2019 – pour information.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- c) Financement alternatif des infrastructures d'accueil de l'enfance - Construction de la crèche communale « Les P'tits mousses » – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie, Plan Cigogne 3, volet 2.

Le Président précise que le Conseil communal est invité à approuver le projet de convention qui reprend la subvention nous accordée pour le projet « Construction de la crèche *Les P'tits Mousses* (36 places) » par le Gouvernement Wallon en date du 05/03/2015.

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que la subvention correspond bien au montant initialement prévu. Celle obtenue dans le cadre du Plan d'Investissement sera adaptée en fonction du décompte final des travaux. Cependant, la plupart des suppléments sont dus à l'entreprise qui avait failli et rien ne dit que ce dossier ne se retrouvera pas devant les tribunaux...

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 2. Déchets

Coût-vérité des déchets – budget 2020

Point reporté à l'unanimité.

Agent traitant : Magali EVRARD  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 3. Impositions communales

a) Règlement-redevance sur la délivrance de sacs poubelles – exercice 2020

b) Règlement-redevance sur l'enlèvement et le traitement des immondices – exercice 2020

Points reportés à l'unanimité.

Agent traitant : Magali EVRARD  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 4. Synthèse de l'administration et des affaires de la commune – article 1122-13 du CDLD – année 2018

Le Conseil communal est invité à approuver le rapport. Il s'agit d'une annexe devant accompagner le budget communal.

Monsieur VINCENT précise qu'il s'agit d'un beau travail et félicite le personnel qui a participé à son élaboration. Monsieur VIVIER abonde dans le même sens et félicite également le personnel.

Monsieur CHEVALIER précise que le nom du club de tennis de table est le Royal Ping-Pong Club et pas le Wapi Royal Ping-Pong Club.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS  
Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 5. Informatique

Marché pour la fourniture d'une infrastructure serveurs « Full redondante » - Cahier spécial des charges, conditions du marché, estimation

Fin 2018, nous avons reçu les résultats d'un audit fait sur nos infrastructures informatiques. De cet audit apparaissait notamment la nécessité de prévoir le remplacement de nos serveurs vieillissants. A cet effet, un crédit de 63.000 € a été inscrit en modification budgétaire. Il est dès lors proposé au Conseil Communal :

- D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'une infrastructure serveurs « Full redondante » et les conditions du marché ;
- De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

L'estimation du marché est de 63.000 € TVAC.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 6. Environnement

Projet RENOWATT – rapport sur l'estimation des coûts envisagés, choix des bâtiments et procédures

Le Directeur Général précise qu'en septembre 2018, les Collège et Conseil communaux ont décidé d'adhérer au projet RenoWatt. Cette décision s'est vue confirmée par une convention d'adhésion signée par les deux parties en janvier 2019.

Une première étude technique a permis de sélectionner les bâtiments les plus énergivores.

Ceux-ci ont ensuite bénéficié d'un quick scan : une étude plus approfondie des économies d'énergie possibles sur laquelle se fonde l'analyse financière.

Le résultat de ces études technique et financière nous a été exposé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Chaque bâtiment a été énoncé, avec ses caractéristiques et ses contraintes.

Le rapport de réunion ainsi qu'un tableau récapitulatif, mettent en lumière les bâtiments pour lesquels seuls des travaux d'efficacité énergétique (Design & Build) seraient effectués, et les bâtiments qui bénéficient d'un contrat de performance énergétique (CPE) en plus des travaux.

Les bâtiments suivants seront inclus dans une procédure Design & Build :

<b>Bâtiments</b>	<b>Estimation des travaux (subsidés déduits et TVA comprise)</b>
Salle Le Scaldis	23.893 €
Caserne des pompiers	36.248 €
Ecole de Bruyelle - Antoing	53.120 €

Les bâtiments suivants seront suivis par Contrat de Performance Énergétique :

<b>Bâtiments</b>	<b>Estimation des travaux (subsides déduits et TVA comprise)</b>
Complexe sportif	26.741 €
Ecole de Fontenoy	78.300 €
Ecole de Péronnes - Antoing	63.743 €
Maison de repos " le Moulin"	124.486 €

Estimation du coût total : 402.832 € (Subsides déduits et TVA comprise)

Des panneaux photovoltaïques seraient placés sur 2 de ces bâtiments :

<b>Bâtiments</b>	<b>Estimation des travaux (Hors subsides et hors TVA)</b>
Ecole de Péronnes - Antoing	14.000 €
Maison de repos " le Moulin"	91.800 €

Estimation du coût total : 105.800 € (Hors subsides et hors TVA)

Monsieur VINCENT signale qu'il est intéressant de rendre ces bâtiments plus performants mais il faut aussi inciter les citoyens à en faire de même avec leurs habitations. Des primes seront bientôt d'application ce qui est une bonne chose. Elles attireront le citoyen. Cependant, on peut voir dans le dernier compte budgétaire que la prime à la rénovation de façade n'a pas trouvé de candidat et il sera important de mettre en valeur les nouvelles primes.

Monsieur VIVIER estime que ce projet est une bonne nouvelle et un bon investissement. En ce qui concerne le Scaldis, la rénovation de la salle sera loin d'être terminée et il serait temps de se pencher sur la rénovation intérieure. En ce qui concerne la caserne des pompiers, pourquoi y investir alors que les pompiers partiront bientôt ? Quel est le devenir de ce bâtiment ? Pour le reste, ces investissements sont adéquats y compris l'éclairage LED du football.

Le Président précise que des travaux au niveau des circuits d'eau sont prévus au Scaldis. L'isolation est à faire mais les murs restent valables. Pour la caserne des pompiers, le départ de ceux-ci ne se fera que lorsque les 3 nouvelles casernes seront construites. Ce ne sera donc pas avant quelques années... Cependant, nous avons déjà reçu quelques demandes pour son occupation ultérieure, ce bâtiment aura bien un avenir et le rénover est une bonne chose.

A la question de Monsieur MAHIEU quant à l'absence d'investissements photovoltaïques sur l'ancienne gendarmerie et la crèche, le Président précise que cette possibilité pourra être analysée dans le cadre du projet Coléco. A noter que la crèche dispose d'un système de chauffage au sol très performant et que le bâtiment est très lumineux.

En ce qui concerne Coléco, Monsieur DESMET précise qu'un projet pilote sera prochainement lancé sur Bruyelle et qu'on verra par la suite.

A la question de Monsieur CHEVALIER sur le temps de retour sur investissement de la maison de repos, le Directeur Général précise que le bâtiment a fait l'objet récemment de travaux largement financés dans le cadre de subsides UREBA exceptionnels. L'investissement photovoltaïque montre ici tout son intérêt pour rendre les investissements prévus intéressants sur le plan du temps de retour.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Colette BOCAGE

## 7. Cultes

### a) Fabrique d'église de Maubray – budget 2020

Madame DELEPINE précise que le conseil communal est invité à approuver le budget 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise de Maubray avec une part communale de 16.517,77 €.

Monsieur VINCENT souligne que les fabriques d'église sont gérées par des bénévoles. Cela représente une petite dizaine de personnes pour l'ensemble des fabriques antoiniennes. Il y a eu l'épisode de l'horloge d'Antoine mais quand on regarde les chiffres, certaines fabriques ont une « petit » bas de laine, comme de nombreux particuliers (Péronnes : 7.500 €, Fontenoy : 3.500 €). Cependant, Maubray, avec 65.000 € mais surtout Calonne avec 685.000 € sortent du lot. A 4, les fabriques d'église possèdent pas moins de 761.000 € de réserves. Nous subissons encore l'effet des lois napoléoniennes mais est-il décent que la fabrique de Calonne réclame de l'argent public lorsque l'on voit ses réserves financières ? Sans compter son patrimoine immobilier ! Nous sommes devant un problème éthique. La solidarité entre les différentes fabriques est-elle envisageable ? Elles poursuivent toutes un même but par rapport à la pratique du culte. Ces placements sont-ils faits avec une certaine prise de risque ou non ? En tous les cas, cela est interpellant.

A l'intervention de Monsieur VIVIER, Madame DELEPINE confirme que les fabriques d'église ne peuvent pas puiser dans leurs réserves pour équilibrer leurs budgets et Monsieur VIVIER ajoute qu'elles ne peuvent pas déroger à la loi.

Monsieur Julien BAUWENS précise que l'ancien Ministre FURLAN avait imaginé une réforme mais cela est resté lettre morte. Cependant, les fabriques pourraient déjà s'associer pour réaliser des marchés communs notamment au niveau du chauffage.

Monsieur VIVIER signalant qu'il serait peut-être intéressant d'inviter quelqu'un au Conseil, Madame DELEPINE précise qu'une réunion a eu lieu avec toutes les fabriques d'église afin de prioriser les travaux à prévoir mais cela est loin d'être simple. Une nouvelle réunion sera prévue prochainement. Le Président ajoute que la mise en place de marchés conjoints devrait être concrétisée.

Monsieur VINCENT souligne que la gestion des fabriques d'église est bien évidemment soumise à un cadre légal mais que c'est l'Eglise elle-même qui ne veut pas changer ce cadre !

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Fabrique d'église de Fontenoy – budget 2020

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise de Fontenoy avec une part communale de 10.784,58 €.

c) Fabrique d'église de Calonne – budget 2020

Par 15 voix pour et une contre (Groupe UCA), le conseil communal approuve le budget 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise de Calonne avec une part communale de 16.881,16 €.

d) Fabrique d'église de Péronnes – budget 2020

A l'unanimité, le conseil communal approuve le budget 2020 présenté par la Fabrique d'Eglise de Maubray avec une part communale de 21.961,61 €.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

8. Subsides

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'octroi d'un subside au Royal Cercle Horticole d'Antoing d'un montant de 250 euros (subside annuel 2019).

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Aide en services

Aide en services pour un repas organisé au profit de Viva For Life

Monsieur VINCENT signale que l'on peut s'interroger sur le bienfondé de la recherche de ces fonds pour répondre à la précarité, à la pauvreté de la population...

A l'unanimité, le Conseil communal marque accord sur une aide en service d'un montant de 125 €, correspondant à l'impression de sets de table et d'affiches.

Agent traitant : Christine DESPLANQUE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Questions orales

a) Monsieur CHEVALIER expose son point :

*« Je suis intervenu pour un homme qui s'adonnait au bienfaits de la marche sur mes conseils.*

*Alors qu'il venait de Fontenoy, il abordait la Grand Route à Maubray en revenant sur le côté droit, direction Antoing.*

*Il a traversé pour faire face à la circulation et surtout, parce que le trottoir disparaissait à hauteur de la maison.*

*Maintenant, sur le trottoir opposé, il s'est dirigé vers Vezonchaux pour marcher vers le vieux moulin.*

*C'est alors qu'il s'est cogné violemment sur un panneau de signalisation et s'est retrouvé, étourdi, par terre.*

*Ce panneau était situé trop bas.*

*La même mésaventure s'est déjà produite, à mes dépens, sur mon trottoir.*

*Non, il ne suffit pas de regarder où l'on marche et il faut aussi, parfois, regarder où l'on met ses pieds ayant une légitime confiance dans l'espace aérien.*

*Pour des raisons de sécurité, le cahier des charges-type de qualiroute, retrouvé sur le site du SPW, chapitre L2.3.1. « pose des signaux » impose une hauteur libre sous les panneaux de 2 mètres 20 en zone habitée, les hauteurs étant considérées par rapport au terre-plein ou au trottoir.*

*Pouvons-nous, pour la sécurité de tous, espérer un respect de ces normes ? »*

Monsieur DESMET précise que les mesures reprises dans le qualiroute ne sont que des recommandations et que le Code de la Route n'impose aucune norme en la matière.

Monsieur CHEVALIER demande que l'on interpelle le SPW à ce sujet.

Monsieur DESMET estime qu'il s'agit avant tout de faire preuve de bon sens.

b) Monsieur VIVIER expose son point :

**« Les impacts divers pour les riverains et l'environnement des aménagements des entreprises locales »**

*1-Suite au récent comité d'accompagnement de l'usine CBR vers le 15 octobre, nous tenons à faire le point sur les différentes sollicitations des citoyens concernant les éventuels problèmes rencontrés par l'entreprise durant ces derniers mois (pollutions diverses de poussières, d'odeurs ou autres).*

*En voici un exemple de fin février où le village de Calonne était recouvert de poussières graineuses blanches et grises).*

*Le cabinet du bourgmestre avait répondu par ce communiqué :*

*« Bonjour, CBR nous signale que durant la soirée du 22 février, le four a dû être arrêté durant une vingtaine de minutes. Il se peut que son redémarrage ait occasionné des poussières et, en fonction du vent, que des poussières (plus que d'habitude) soient retombées à Calonne. »*

*L'entreprise avait proposé des bons de nettoyage au Car-Wash pour les riverains concernés.*

***-Qu'en est-il des autres demandes des citoyens par rapport aux problèmes de cet été ?***

***-Lors de ce comité d'accompagnement d'autres problèmes ont-ils été expliqués ?***

***-Quelles sont les demandes du comité afin de limiter au maximum ces types de pollutions ?***

***-De nouveaux aménagements sont-ils mis en place afin de diminuer au maximum ces désagréments ?***

*2-Une enquête publique est menée depuis le 22 octobre pour la demande d'une piste de lavage et d'une station-service pour une société le long de la grand-route de Maubray.*

*Le collège est l'autorité compétente pour statuer sur ce type de modification au plan de secteur (partie de zone d'activité économique mixte et en zone d'habitat en caractère rural). Il semblerait que ces aménagements sont destinés à l'entreprise locale.*

*-Qu'en est-il des risques de pollution des eaux du canal voisin ?*

*-Qu'en est-il des éventuelles nuisances pour les riverains et les citoyens ?*

*-Qu'en est-il du charroi local, va-t-il être augmenté afin d'amener ces différents véhicules vers cette station ?*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce point sur l'environnement et sur les impacts pour les riverains des différents aménagements des entreprises locales. »*

Le Président précise que, concernant CBR, les réponses sollicitées auprès du Directeur d'usine n'ont pas encore été reçues. Elles seront donc fournies dans le mois. A la demande de Monsieur VIVIER, le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement lui sera transmis.

Concernant la piste de lavage et la station-service à Maubray, le Directeur Général confirme que ce dossier est actuellement soumis à enquête publique et que tout citoyen peut venir le consulter aux heures normales d'ouverture des bureaux. En matière de pollution, la nouvelle pompe et la station de lavage seront placées sur une dalle de béton étanche. Un séparateur d'hydrocarbures sera également installé.

Pour ce qui est des nuisances, ce projet ne comporte pas d'activités générant du bruit les WE et jours fériés : les installations seront éloignées de la voirie et du voisinage, la station de lavage sera installée dans un conteneur et les usagers devront respecter des consignes internes (imposition des entrées et sorties du site à 20km/h + « charte » des employés - pas de claquements de portes, musique...). En matière de charroi, le projet n'aura aucune incidence puisqu'il ne sera accessible qu'au personnel et véhicules de l'entreprise.

c) Madame BOCQUET expose son point :

*« A l'approche de la Toussaint, il est utile de rappeler les mesures à respecter en ce qui concerne l'entretien des tombes et pierres tombales.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, les communes ne peuvent plus traiter les espaces publics au moyen d'herbicides comme cela se faisait par le passé, à l'exception de certaines zones fort limitées. Ce changement de réglementation a nécessité la mise en place de méthodes alternatives afin d'assurer au mieux la propreté de ces espaces.*

*Il ne fait aucun doute que ce changement est très contraignant, mais le Service Communal fait tout son possible afin d'assurer au mieux le désherbage.*

*Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune d'Antoing a stoppé l'emploi des désherbants pour protéger l'environnement et préserver la santé de chacun. Des techniques alternatives à l'utilisation de ces produits sont mises en place dans les cimetières.*

*Cette nouvelle gestion responsable pourrait se traduire par la présence de végétation spontanée qu'il ne faut pas interpréter comme un manque d'entretien.*

*Mais que nenni, car on ne peut plus garantir la même efficacité que celle obtenue en utilisant des désherbants chimiques, ce qui explique que certaines zones soient rendues à la*



***nature, mais de façon sélective et contrôlée. Il est important que le citoyen soit sensibilisé à la problématique et comprenne qu'il ne s'agit pas là d'un manque d'entretien mais d'une nouvelle conception de la gestion des mauvaises herbes sur le territoire communal.***

*La nature reprend vite des droits, et nos ouvriers très sollicités certainement plus encore en cette période de l'année ne peuvent être partout à la fois.*

***Il est important également de rappeler que l'entretien des monuments ainsi que des entretombes incombent aux ayants droits.***

***En envoyant peut-être un courrier stipulant les devoirs de la famille à savoir :***

*Que l'entretien des concessions privées, en ce compris le nettoyage de la sépulture, son fleurissement, le retrait de la végétation non désirée...*

*En cas de défaut d'entretien de la concession, voire de constat d'abandon ou de risque pour la sécurité ou la salubrité publique, la commune peut mettre en demeure la famille de procéder à cet entretien.*

*Que l'entretien des pierres tombales doit impérativement se faire sans eau de javel, herbicide ou vinaigre pour éviter de détruire la végétation installée à proximité des tombes. Il s'agit d'ailleurs de techniques trop agressives pour une conservation durable des sépultures et des monuments funéraires.*

*Pour plus d'efficacité et une préservation maximale des monuments, on privilégiera des entretiens doux et réguliers avec une brosse souple, du bicarbonate de soude, du savon noir ou encore de la poudre de pierre ponce.*

*Outre informer les familles et comme dit plus haut, « La nature reprend vite des droits, et nos ouvriers très sollicités certainement plus encore en cette période de l'année ne peuvent être partout à la fois », ne serait-il pas judicieux, voire nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire à l'organisation des travaux dans les cimetières; soit par l'engagement d'un ouvrier supplémentaire toute l'année, car les cimetières, c'est toute l'année, soit par l'engagement d'étudiants certaines périodes de l'année (on engage des jeunes pendant les vacances scolaires, ce qui est très bien, mais en cette période ils ne seraient pas de trop).*

*D'où mes questions :*

*Pourrait-on envoyer un courrier aux familles et ayants-droits, (ou les donner lors de la constitution du dossier ensevelissement, en leur expliquant leurs droits certes mais leurs devoirs surtout ?*

*Ne pourrait-on envisager l'engagement d'ouvriers affectés à ces tâches ?*

*Et enfin, ne pourrait-on envisager d'engager des étudiants durant ces périodes ? »*

Monsieur DESMET précise qu'il n'est pas possible d'envoyer un courrier aux familles et aux ayants-droits de chaque concession dans le sens où cela représente + de 5000 concessions et que les familles ne sont pas où plus toutes connues.

En effet, nous avons des concessions de plus d'un siècle toujours valables et il n'est pas toujours aisé de retrouver le responsable actuel.

Cependant, à chaque demande de concession, un contrat de 3 pages est remis au concessionnaire stipulant ses droits et ses devoirs.

Une annexe reprenant ses droits et ses devoirs (résumé du règlement communal) est déjà reprise sur le formulaire de demande. Le déclarant doit en avoir pris connaissance avant de signer afin de savoir à quoi il s'engage.

De plus, chaque personne demandant une concession atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur les cimetières, funérailles et sépultures de la Ville d'Antoing.

Ce règlement est repris en intégralité sur le site internet de la Ville.

A chaque Toussaint, sont affichées aux valves de chaque cimetière, les modalités relatives à l'entretien et au nettoyage des tombes.

Dans des situations précises (végétation envahissante, défaut d'entretien, monument cassé, ...), nous écrivons personnellement aux particuliers. Ces lettres restent, la plupart du temps, sans réponse ou, si une réponse nous est faite, c'est celle qui stipule que le responsable abandonne la concession afin de ne pas devoir s'en occuper.

A chaque période de Toussaint, les préoccupations habituelles de durée de la concession, entretien des cimetières reviennent.

Il semble plus difficile d'obtenir l'intervention de la famille pour l'une ou l'autre démarche de mise en conformité durant le reste de l'année.

Le Président ajoute que l'entretien des cimetières est assuré correctement par la main d'œuvre communale. L'engagement d'étudiants pour ce faire n'est pas faisable.

Monsieur DESMET signale qu'une démarche de gestion différenciée a été entamée avec le cimetière d'Antoing. Tout comme pour Tournai qui s'est donné 10 ans pour améliorer la situation dans ses cimetières, cela prendra du temps.

Monsieur MAHIEU désirant poser une question, le Président lui rappelle que celle-ci était arrivée hors délai comme cela lui a été signalé par mail par le Directeur Général. Il ajoute se douter que cela n'a pas été fait volontairement mais il faut suivre le règlement mis en place sinon il ne sert à rien d'en avoir un. Monsieur VIVIER estimant que chacun doit « jouer le jeu » et regrettant de ne pas avoir eu de réponse à sa question sur CBR, le Président précise que le règlement prévoit justement que la réponse puisse être apportée au Conseil Communal suivant (peut-être pas à celui du 13 novembre car celui-ci vient d'être ajouté à l'agenda pour les raisons expliquées en début de Conseil mais certainement à celui du 28 novembre prochain).

Monsieur VINCENT signale qu'il posera sa question lors d'un prochain Conseil.

## **SEANCE SECRETE**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS